Légende :

Zone du PLU

Prescriptions spéciales :

- Protection paysagère des jardins
- Espace boisé classé
- Zone humide protégée
- Périmètre de protection des captages
- Servitude de mixité sociale
- Fêtre à protéger
- Alignement bâti à respecter
- Alignement d'arbre à préserver
- Arbre à préserver
- Bâti remarquable
- Changement de destination autorisé
- Chalets d'alpage
- Emprise des pistes de ski de fond
- Périmètre d'application de l'article L111-6 du code de l'urbanisme (Loi Barnier)
- Préservation des rives des plans d'eau d'une superficie inférieure à 1000 ha
- Emplacement réservé

Autres :

- Périmètre des OAP
- Remontée mécanique existante au moment de l'approbation du PLU
- Bâti cadastré (2018)
- Bâti existant non cadastré (2019)
- Parcelle cadastrale (2018)
- Bâtiment agricole
- Cimetière
- Réseau hydrographiuqe identifié au cadastre

N W E S

DEPARTEMENT DES HAUTE-ALPES

COMMUNE DU MONETIER-LES-BAINS (05220)

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

4. REGLEMENT – 4.3. Plan de zonage – Le village

PLU arrêté le

Le Maire

PLU approuvé le

Le Maire

ECHELLE : 1 / 2 000ème

Alpicité
Urbanisme, Paysage, Environnement
14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel / Fax : 04.92.46.51.80
Mail : contact@alpicite.fr
Web : www.alpicite.fr